

Maître d'ouvrage

Commune de JANNEYRIAS
30 route de Crémieu
38230 JANNEYRIAS

Objet de la consultation

Fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal pendant
les périodes scolaires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Date limite de remise des offres:
Vendredi 2 juillet 2021 à 18 heures***

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	- 1 -
<u>ARTICLE 2 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS</u>	- 1 -
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	
3.1. Forme de la consultation	- 1 -
3.2. Composition du DCE	- 1 -
3.3. Délais d'exécution	- 1 -
3.4. Variantes et options	- 1 -
3.5. Délai de validité des offres	- 1 -
3.6. Mode de règlement du marché	- 1 -
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	- 2 -
<u>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	- 3 -
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	- 3 -
<u>ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DU MARCHÉ</u>	- 4 -
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	- 4 -

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal durant les périodes scolaires.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passés en application de l'article 77 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Forme de la consultation

Le marché passé sous la forme d'une procédure adaptée est fractionné de type à bons de commande en application de l'article 28 du code des marchés publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

3.2. Composition du D.C.E.

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

3.3. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et des articles 1.4. et 3 du C.C.A.P.

3.4. Variantes et options

Aucune variante ni option n'est autorisée.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

3.6. Mode de règlement du marché

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site de l'Essor www.sudest-marchespublics.com ou sur le site de la commune www.janneyrrias.fr

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Documents à produire

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant, les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Un projet de marché comprenant :

- le règlement de la consultation, daté et signé,
- un acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, dater et signer par le fournisseur ayant vocation à être titulaire du marché ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans modification, paraphé,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans modification, paraphé,
- cette proposition sera complétée d'un mémoire justificatif comprenant
 - le détail des frais fixes (personnel, frais d'exploitation et de transport),
 - le détail de l'alimentation, c'est-à-dire la valeur d'achat des denrées.

En outre le mémoire indiquera :

- les conditions d'approvisionnement en denrées alimentaires,
- la liste de grammages,
- le plan alimentaire que le prestataire applique généralement,
- un descriptif technique des moyens de production, de conditionnement, de contrôle et de livraison du candidat,
- la liste des menus des mois de mai et juin 2021 proposés aux restaurants scolaires.
- Tout renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- les références et/ou qualifications de leurs entreprises, et en particulier :
 - Copie de l'agrément des services vétérinaires concernant la fabrication des plats cuisinés à l'avance,
 - Références auprès d'autres établissements d'enseignement (avec nombre de couverts par jour, ancienneté de l'implantation).
 - Tout certificat de démarche qualitative.
 - l'organisation et les moyens humains et matériels du candidat
 - le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles du marché pour chacun des trois derniers exercices écoulés

Tous ces documents seront datés et signés par le candidat et toute photocopie devra être attestée conforme à l'original, datée et signée.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

4.1.2. Echantillons

Afin de permettre la comparaison qualitative, les candidats devront faire parvenir obligatoirement, sous peine de rejet de leur offre, 2 menus types qui sont servis habituellement (menu du jour).

La quantité à fournir correspondra à une livraison de 3 repas enfants.

La commune de JANNEYRIAS fera connaître ultérieurement la date de la livraison.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics ;
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

5.2. Jugement des offres

Les critères de jugement des offres suivants seront examinés :

- Prix à hauteur de 40 %,
- Références, qualité, moyens humains et matériels à hauteur de 60 %.

Le critère « qualité » sera analysé au regard de la qualité gustative, de la conformité des menus avec la réglementation en vigueur, de la provenance des produits et de leur diversité, et des projets d'animation proposés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toute offre non conforme à l'objet du marché sera écartée.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront transmises soit par voie dématérialisée sur le site de l'Essor, soit par envoi postal ou remise en mairie.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>Offre pour : "RESTAURATION SCOLAIRE" "NE PAS OUVRIR AVANT SEANCE"</p>
--

L'offre sera adressée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité, à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DU MARCHÉ

Documents à fournir par l'attributaire du marché

La déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics (CMP) seront remis par le candidat retenu dans le délai de dix jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP.

Documents à fournir par le titulaire du marché

Les attestations d'assurance reprises à l'article 13 du C.C.A.P. seront remises par le titulaire dans un délai de dix jours suivant la date de notification du marché.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite : par mail à accueil.secretariat@janneyrias.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de JANNEYRIAS, 30 route de Crémieu -38230 JANNEYRIAS

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Fait à JANNEYRIAS, le 3 juin 2021

Le Maire,



Jean-Louis TURMAUD